

Education artistique et culturelle

Protocole de coopération entre le Ministère de la culture et de la communication et le Ministère de l'agriculture et de la pêche

* * *

Préambule

Le développement culturel est un élément constitutif du développement durable du territoire. La sensibilisation aux arts, au patrimoine et à la création est au cœur de la formation des élèves parce qu'en éduquant le regard elle éveille aux formes artistiques et culturelles de leur environnement quotidien. Cet apprentissage permet aux jeunes de comprendre et de s'approprier leur héritage culturel, de se façonner un regard personnel sur le monde et par là même, participe à la structuration de l'identité de l'individu.

Le gouvernement a décidé de mettre en œuvre un grand projet de développement des arts et de la culture à l'école : celui-ci a fait l'objet d'un programme quinquennal de développement annoncé le 14 décembre 2000 par le Ministère de la culture et de la communication et le Ministère de l'éducation nationale. L'enseignement agricole, qui mobilise depuis de nombreuses années des moyens et des talents pour atteindre ces objectifs, sera associé au plan pour l'éducation artistique auquel il apportera son expérience et sa spécificité. Dans cet esprit, les instances de suivi du plan à cinq ans pour le développement de l'éducation artistique et culturelle seront élargies aux représentants du Ministère de l'agriculture et de la pêche.

Dans le monde rural, l'éducation artistique et culturelle représente un outil privilégié de formation et de développement dans la mesure où les élèves, les étudiants et les apprentis aujourd'hui présents dans les établissements d'enseignement et de formation professionnelle agricoles seront demain, pour partie, les élus, les responsables d'associations, les animateurs des territoires, les acteurs des conseils de développement des futurs pays.

Dans cette perspective, le Ministère de la culture et de la communication et le Ministère de l'agriculture et de la pêche ont engagé depuis plusieurs années le rapprochement de leurs objectifs et de leurs actions.

Deux textes ont particulièrement formalisé ce processus :

- la convention Culture/Agriculture du 17 juillet 1990 qui définit l'ensemble du champ de la coopération interministérielle ;
- la circulaire du 3 août 2000, qui définit le cadre général de cette coopération en matière d'éducation artistique et culturelle.

Le présent Protocole, qui prend en compte les orientations du schéma de services collectifs culturels, a pour objectifs :

- d'élargir le champ d'action pour l'éducation artistique et culturelle, notamment en direction de la formation supérieure des enseignants, des ingénieurs et vétérinaires ;
- de diversifier les domaines artistiques concernés en favorisant : l'éducation à l'image, l'ouverture aux différentes musiques, à la danse, aux nouvelles formes d'expression : cirque, arts de la rue, pratiques issues de lieux non formalisés ;
- de développer les formations en lien avec l'organisation de l'espace : architecture, patrimoine et paysage.
- d'inscrire l'éducation artistique et culturelle dans l'aménagement culturel du territoire.

Pour atteindre ces objectifs, le Ministère de la culture et de la communication et le Ministère de l'agriculture et de la pêche sont convenus de centrer prioritairement leurs efforts sur la formation des équipes éducatives et celle du réseau « action culturelle » du Ministère de l'agriculture et de la pêche au niveau national et régional.

* * *

1 Favoriser l'ouverture à la diversité artistique, à l'architecture et au patrimoine

Le système éducatif du Ministère de l'agriculture et de la pêche a mis en œuvre des dispositifs et des moyens importants, tels que l'intégration de l'éducation artistique et culturelle dans les programmes et la mise en place de pédagogies de projet favorisant les initiatives des élèves dans le champ des disciplines artistiques. Des actions de qualité associant artistes et professionnels ont été engagées. Il s'agit aujourd'hui, dans le prolongement de la circulaire du 3 août 2000, de diversifier les champs artistiques ouverts, et de mettre en place une formation de qualité dans les domaines du patrimoine, du paysage et des jardins, de l'architecture et de l'urbanisme.

1.1 Musique, danse et nouvelles formes d'expression artistique

1.1.1. Le Ministère de la culture et de la communication et le Ministère de l'agriculture et de la pêche associeront leurs efforts pour conforter la plus large pratique des disciplines artistiques au sein des établissements d'enseignement agricole. Ils s'attacheront à favoriser notamment la création d'ateliers artistiques et de projets culturels de classes autour de la musique, de la danse, du chant choral et de l'image, disciplines reconnues comme essentielles à l'épanouissement et à la socialisation des élèves.

1.1.2. Le développement de la pratique et de la culture musicales sera conduit en partenariat avec les collectivités territoriales et les structures d'enseignement et de diffusion musicale (écoles de musique et conservatoires, scènes de musiques actuelles, théâtres lyriques...), s'ouvrira sans exclusive à toutes les formes musicales, instrumentales ou non et fera appel à des artistes intervenants.

1.1.3. Les formes nouvelles d'expression artistique que font émerger aujourd'hui les nouveaux lieux, la danse, le cirque ou les arts de la rue, feront l'objet d'une attention particulière et leur apprentissage ou découverte seront favorisés dans le cadre d'ateliers de pratique.

1.1.4. Les expériences culturelles et les productions artistiques réalisées au sein de nouveaux lieux ou « d'espaces intermédiaires » introduisent des approches transversales aux fonctions économiques, artistiques, sociales ; elles favorisent de nouvelles modalités d'implication, d'appropriation et de participation des publics et des populations. Certains de ces lieux situés en zones rurales, dans des bâtiments agricoles ayant perdu leur fonction première (granges, corps de ferme) abritent des collectifs d'artistes dont la démarche met l'accent sur l'évolution de la création artistique et sa relation avec les populations. Les DRAF et les DRAC procéderont à un repérage de ces lieux qui peuvent être à même de participer à des actions d'éducation artistique.

1.2 Paysage, mémoire et création

1.2.1. Les deux ministères s'associeront pour que l'enseignement agricole renforce progressivement à tous les niveaux de formation une approche sensible des patrimoines et un apprentissage de savoirs et de réflexion sur toutes les formes artistiques et culturelles héritées du passé.

1.2.2. La charte pour une éducation au patrimoine « Adopter son patrimoine » que le Ministère de la culture et de la communication et le Ministère de l'éducation nationale ont signée dans le cadre de la mise en œuvre du plan pour la culture à l'école le sera également par le Ministère de l'agriculture et de la pêche. En conséquence, les directions régionales ou départementales de l'agriculture et de la forêt seront associées à la signature des conventions d'éducation au patrimoine conclues par l'Etat et les collectivités territoriales en milieu rural.

1.2.3. Le Ministère de la culture et de la communication accompagnera la mise en place de projets d'éducation au patrimoine associant les établissements d'enseignement agricole et des structures culturelles. Une attention particulière sera apportée, par les directions régionales des affaires culturelles et les directions régionales de l'agriculture et de la forêt aux actions visant à permettre aux élèves, mais aussi aux personnels de la communauté éducative, de s'approprier le patrimoine historique local : paysages fortement identitaires, patrimoine rural, maisons de pays, parcs naturels, musées et écomusées.

1.3 Architecture et cadre de vie

1.3.1. Les deux ministères (DRAF, DRAC, services départementaux de l'architecture et du patrimoine –SDAP–) organiseront des actions visant à former les élèves à développer un point de vue sur l'architecture, l'urbanisme et le cadre de vie. La sensibilisation à la qualité architecturale portera notamment sur les entrées de villes, les abords de villages, les locaux agricoles, de manière à former des citoyens exigeants et des professionnels avertis. Ces actions seront mises en œuvre en partenariat avec les CAUE, les pays et les villes d'Art et d'Histoire, les agences d'urbanisme, les étudiants des écoles d'architecture...

1.4 Les pôles de ressources

Les pôles nationaux et régionaux de ressources mis en place par les ministères de la culture et de la communication et de l'éducation nationale seront ouverts au partenariat avec les établissements d'enseignement agricole.

2 Renforcer la formation supérieure

2.1 Accompagner la formation initiale et continue des enseignants en éducation socio-culturelle

2.1.1. Les professeurs d'éducation socio-culturelle en formation initiale

Le projet initial de l'enseignement agricole a donné une place importante à l'éducation artistique et culturelle en créant un corps spécifique d'enseignants pour assurer les missions de développement culturel et d'animation. L'Ecole Nationale de Formation Agronomique de Toulouse (ENFA) en assure la formation initiale et continue.

Des collaborations sont en cours entre les deux ministères pour renforcer la dimension artistique et culturelle de la formation des stagiaires issus des concours de recrutement. Elles seront, dès à présent, développées dans tous les domaines d'expression artistique qui font l'objet des modules optionnels proposés par l'ENFA, en mobilisant notamment des professionnels de la culture et des artistes et en incitant les institutions culturelles à accompagner la formation de ces enseignants et à les accueillir au sein de leurs équipes pour la durée de stages professionnels.

Les deux ministères organiseront conjointement, dans le cadre du certificat de qualification professionnelle, la validation des compétences acquises dans un domaine d'expression artistique par les enseignants en formation.

Des conventions de partenariat seront établies entre l'ENFA de Toulouse, l'école nationale d'enseignement supérieur agronomique de Dijon (ENESAD) et les Directions régionales des affaires culturelles de Midi-Pyrénées et de Bourgogne.

2.1.2. Dans le cadre de la formation continue des enseignants d'éducation socio-culturelle, les DRAC s'attacheront à mieux assurer l'accès des enseignants du Ministère de l'agriculture et de la pêche aux dispositifs de formations et stages mis en œuvre au

plan régional, notamment au sein des pôles de ressources relevant des ministères de la culture et de l'éducation nationale. Les enseignants d'éducation socio-culturelle volontaires seront associés aux formations de chefs de chœur mises en place dans le cadre des chartes départementales de développement de la pratique vocale et chorale.

Les directions régionales de l'agriculture et de la forêt seront associées aux conventions DRAC-Rectorat instituant les pôles régionaux de ressources.

Trois séminaires seront organisés en 2002 au niveau national ou interrégional afin d'offrir une information mutuelle sur les grandes orientations et les axes d'action des deux ministères et de susciter un échange de pratiques, de méthodologie et d'approfondissement sur des problématiques liées aux disciplines artistiques et au développement culturel dans le cadre de l'action territoriale.

2.2 Favoriser la formation artistique et culturelle des enseignants des disciplines générales et techniques

La circulaire conjointe du 3 août 2000 rappelle que la prise en compte, dans les projets d'établissements, d'actions culturelles de qualité et l'instauration de partenariats nécessitent que la communauté éducative soit sensibilisée à la pratique artistique et culturelle grâce à des actions de formation initiale et continue.

2.2.1. Les deux ministères s'attacheront à enrichir et à approfondir les formations artistiques et culturelles dispensées dans le cadre du module artistique professionnel personnalisé (MAPP) proposé par l'ENFA aux nouveaux enseignants.

2.2.2. Pour assurer une bonne information sur les procédures et outils du partenariat et favoriser l'ouverture de tous les enseignants à l'éducation artistique et culturelle, une rencontre annuelle sera organisée, conjointement par la DRAC Midi-Pyrénées et l'ENFA, en début de formation ; l'ensemble des structures culturelles de Toulouse sera invité à y participer. Une première rencontre sera organisée dès la rentrée 2002.

2.2.3. Une attention particulière sera apportée à la mise en place d'ateliers de pratique et de modules méthodologiques autour du patrimoine, du paysage, de l'architecture et de l'urbanisme. Ces disciplines constituant des outils privilégiés de l'action en milieu rural, il convient d'en développer l'approche. Des modalités de coopération seront mises en œuvre pour rapprocher l'enseignement agricole des institutions dépendant du Ministère de la culture et de la communication (écoles d'architecture et du paysage, conseils d'architecture, d'urbanisme et d'environnement, monuments nationaux...).

2.2.4. Des stages seront organisés afin d'initier les enseignants aux nouveaux dispositifs d'aménagement du territoire et aux enjeux dont ils sont porteurs pour le développement culturel en milieu rural, ainsi qu'à la construction de projets culturels et aux modalités du partenariat avec les collectivités territoriales, les acteurs associatifs, les institutions culturelles. Des actions de formation pourront s'articuler aux programmes de formation organisés dans le cadre des pôles nationaux et régionaux de ressource mis en place par les ministères de la culture et de la communication et de l'éducation nationale.

2.3 Mobiliser les équipes de direction des établissements d'enseignement

L'implication des chefs d'établissements et des personnels d'encadrement est une condition essentielle de la mise en œuvre de ce protocole. Des sessions et des séminaires d'information auxquelles participeront des artistes et des professionnels de la culture leur seront proposés afin de les sensibiliser à la dimension culturelle de leur mission.

Les axes suivants seront privilégiés :

- la place et l'importance de l'art et de la culture dans le processus éducatif (éléments structurants de la personnalité de l'élève) ;
- l'inscription de la dimension artistique et culturelle dans les projets d'établissements ;
- l'implication des établissements dans la politique culturelle de leur territoire ;
- la connaissance des procédures territoriales de l'éducation artistique et culturelle.

Ces formations s'adresseront à l'ensemble des personnels de direction : proviseurs, proviseurs-adjoints, attachés d'intendance, directeurs d'exploitation, conseillers d'éducation, directeurs des centres de formation pour adultes (CFPPA) et centre de formation pour apprentis (CFA). Elles pourront s'articuler aux actions de formation organisées à l'attention des personnels de direction et d'encadrement de l'éducation nationale dans le cadre des pôles nationaux et régionaux de ressources.

2.4 Contribuer à la mise en place d'un projet culturel dans les écoles d'enseignement supérieur agronomique et vétérinaire

Il est essentiel que les élèves des écoles supérieures, destinés à prendre des responsabilités dans la mise en œuvre des politiques agricoles et territoriales, bénéficient de formations qui leur permettent de construire un rapport personnel à l'art et à la culture afin de mieux appréhender les enjeux culturels de leur action. Cela concerne en particulier les questions relatives à la diversité culturelle, au cœur de la coopération décentralisée, et le rôle central de la culture dans les projets de développement durable.

2.4.1 Volet culturel des plans quadriennaux

Le Ministère de l'agriculture et de la pêche veillera à l'inscription de volets culturels dans les futurs contrats d'établissements des écoles d'enseignement supérieur agronomique et vétérinaire. Ces volets mettront en place des services culturels, qui seront les interlocuteurs désignés pour élaborer la politique culturelle des établissements et préparer les termes des conventions de partenariat que ces établissements souhaiteront conclure tant avec les DRAC qu'avec les institutions artistiques et culturelles et les établissements d'enseignement supérieur relevant du Ministère de la culture et de la communication.

2.4.2 Ateliers de pratiques artistiques

Des ateliers de pratique artistique accompagnés par des artistes et des professionnels de la culture seront proposés dans toutes les écoles et s'ouvriront à l'ensemble des disciplines artistiques.

2.4.3 Recherche

- les « rencontres inter- écoles » organisées par les écoles d'enseignement supérieur tous les deux ans autour de thèmes centrés sur l'éthique ou la culture scientifique et technique s'ouvriront aux artistes et professionnels de la culture et élargiront leurs débats aux questions posées par les nouvelles pratiques.
- des universités d'été portant sur des problématiques artistiques et culturelles s'insérant dans le champ commun des deux ministères seront organisées dès 2002.

2.4.4 Coursus

Un module culturel spécifique destiné aux enseignants chercheurs des écoles agronomiques et vétérinaires sera conçu et animé par des responsables des deux ministères (DRAC, DRAF), ainsi que par des acteurs professionnels des réseaux culturels.

2.4.5 Mesures d'accompagnement

- des aides financières des deux ministères seront apportées aux projets artistiques et culturels menés dans le cadre des associations d'étudiants ;
- les dispositifs du type « carte culture » déjà adoptés dans certaines écoles seront généralisés à l'ensemble des établissements d'enseignement supérieur dès 2002 ;
- dans le cadre de projets d'échanges d'étudiants portant sur l'approche des identités artistiques et culturelles des territoires ruraux, les établissements d'enseignement supérieur seront encouragés à mettre en place une incitation financière à la mobilité au sein de l'Union européenne.

3 Favoriser l'inscription des établissements d'enseignement agricole dans le réseau d'action culturelle de proximité

Les deux ministères ont décidé de prendre en compte la nécessité d'intégrer la dimension culturelle au cœur même des stratégies de développement durable des territoires.

- 3.1.** Les établissements publics locaux de formation professionnelle agricole veilleront, lors de l'élaboration des projets d'établissement, à soutenir et accompagner la création d'un volet culturel prenant en compte l'inscription des établissements dans la géographie de l'aménagement du territoire, notamment celle de l'intercommunalité et des pays.
- 3.2.** D'une façon générale, les établissements agricoles bénéficient de centres de ressources et de documentation. Les deux ministères conjugueront leurs efforts, en relation avec les centres régionaux de documentation pédagogique (CRDP) et le réseau des bibliothèques et des musées pour que ces lieux, fréquentés et accessibles, soient mis en réseaux et disposent d'un secteur d'informations culturelles.

Des jumelages entre les centres d'information et de documentation des DRAC et les centres de ressources et de documentation des établissements d'enseignement agricole seront encouragés. Il s'agira, à partir d'un lycée tête de réseau, de repérer et de centraliser l'information culturelle régionale et de la rendre disponible pour les établissements d'enseignement agricole du territoire et leurs partenaires.

L'action pour la formation des jeunes publics et la généralisation des pratiques amateurs constituent pour les deux ministères un objectif essentiel. Des partenariats seront recherchés avec les collectivités territoriales et tous les acteurs du territoire (associations, entreprises...) pour valoriser les démarches artistiques des élèves et la diffusion de petites formes de spectacle vivant. Les directions régionales de l'agriculture et de la forêt seront associées à l'élaboration des chartes départementales de développement des pratiques amateurs pilotées par les directions régionales des affaires culturelles et les directions départementales de la jeunesse et des sports en liaison avec les collectivités locales.

- 3.3.** Depuis leur origine, les établissements d'enseignement agricole ont ouvert et équipé des espaces spécifiques pour la pratique artistique et la diffusion culturelle. Certains d'entre eux, surtout en zone très rurale demeurent des lieux privilégiés de rencontre avec l'art et la culture pour des populations éloignées des grands équipements. Les deux ministères, au niveau déconcentré, procéderont à un diagnostic de ces lieux sur tout le territoire et identifieront, dans certaines zones prioritaires, des établissements, dont les espaces pourront être réaménagés et mis aux normes avec l'aide des collectivités locales, dans le cadre d'une contractualisation, de façon à devenir des lieux culturels de proximité.

4 Le suivi des actions et de l'exécution du protocole

Le suivi et la pérennisation de la collaboration interministérielle nécessitent la mise en place de moyens spécifiques.

4.1 Au niveau national

Un comité pour le développement de l'éducation artistique et culturelle dans l'enseignement agricole est mis en place dès à présent. Ouvert à l'ensemble des directions des deux ministères, il est placé sous l'autorité conjointe du délégué au développement et à l'action territoriale du Ministère de la culture et de la communication et du directeur général de l'enseignement et de la recherche du Ministère de l'agriculture et de la pêche. Il se réunira au moins une fois par an et définira les priorités pour les années suivantes.

4.1.2. Ce comité chargé d'appuyer le dispositif renforcé de formation devra concevoir, à partir des apports des réseaux régionaux, un dispositif de production de ressources : diagnostics, outils d'évaluation et de suivi.

4.1.3. Il coordonnera ses travaux avec la commission de suivi de la convention Culture-Agriculture de 1990 dont il constituera le pôle spécialisé pour les enseignements artistiques et la sensibilisation culturelle et, à ce titre, assurera le suivi du présent protocole.

4.2 Au niveau régional

4.2.1. Ce protocole sera décliné sur le plan régional dans le cadre des conventions associant DRAF et DRAC. Quatre régions (Midi-Pyrénées, Bourgogne, Auvergne et Languedoc-Roussillon) ont été retenues en 2002 pour mettre en place, en priorité, les dispositions inscrites dans le présent document concernant le partenariat renforcé avec les écoles d'enseignement supérieur et la formation. De façon à aider à cette mise en œuvre dans les quatre régions concernées, le ministère de la culture et de la communication et le ministère de l'agriculture et de la pêche apporteront chacun en 2002 un financement de 45.000 euros. Au vu des résultats des actions menées, ces dispositions seront élargies à d'autres régions en 2003.

4.2.2. Le Ministère de l'agriculture et de la pêche développera progressivement la mise en place de coordinateurs régionaux, recrutés d'après un profil spécifique se référant au cahier des charges défini par le comité pour le développement de l'éducation artistique et culturelle dans l'enseignement agricole.

4.2.3. Un état des lieux de l'action éducative et culturelle dans l'enseignement agricole sera effectué en 2002 et constituera la première étape d'un projet de développement conjoint de l'éducation artistique et culturelle et de l'action culturelle dans le cadre du développement rural.

**Le ministre de l'agriculture
et de la pêche**

**La ministre de la culture
et de la communication**

François PATRIAT

Catherine TASCA